

Le 12 avril 2021

Le conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston siège en séance ordinaire ce 12^e jour du mois d'avril 2021, à huis clos, par voie de conférence téléphonique, à 19 h 30.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre, Jean-Claude Guévin et Mario Laplante formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2021-04-41**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021
5. Rapport des comités et des activités du mois
6. Adoption des comptes payés et à payer
7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
8. Résolution approuvant le protocole d'entente, relatif à l'utilisation du terrain de dek hockey, entre la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston et Les Loisirs de St-Léonard inc.
9. Approbation de l'Entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI)
10. Résolution autorisant le dépôt de la demande d'aide financière auprès du Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA)
11. Implantation d'un réseau de bornes électriques
12. Mandat au notaire Sophie Lamothe-Comeau – prolongement du délai relatif à l'entente entre la Municipalité et le Club de croquet St-Léonard inc.
13. Travaux publics - demande d'autorisation d'installation d'un ponceau – rang des Martin
14. Service sécurité incendie – gyrophares verts
15. Permis d'intervention ministère des Transports du Québec (MTQ)
16. Nomination à titre d'inspecteur adjoint relativement au règlement de zonage 2016-09 et règlement administratif 2016-12
17. Embauche de Madame Chantal Fleurent pour l'entretien paysager
18. Mandat à Techni-consultant
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

**4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021
2021-04-42**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2021 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 mars 2021 tel que rédigé.

Adoptée

5. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

**6. Adoption des comptes payés et à payer
2021-04-43**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 260 769,74 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 3 avril 2021 totalisant 72 860,69 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 31 mars 2021 totalisant 21 448,77 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 31 mars 2021 totalisant 166 460,28 \$ et d'en autoriser le paiement par la secrétaire-trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

**7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
2021-04-44**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2018-03 décrétant une réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs*;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif aux loisirs et à la culture*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'approuver et autoriser, conformément au *Règlement numéro 2018-03*, le paiement, à même la réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs, des sommes suivantes :

NOM	RÉSERVE	MONTANT	Raisons / commentaires
Célébration Sparks inc.	RÉSERVE	1 310,72 \$	Activité de Noël
Lemire, Pascale	RÉSERVE	36,77 \$	Vert St-Léo (envoyé : 76, rue de la Clairière)
	Total	1 347,49 \$	

Adoptée

**8. Résolution approuvant le protocole d'entente, relatif à l'utilisation du terrain de dek hockey, entre la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston et Les Loisirs de St-Léonard inc.
2021-04-45**

CONSIDÉRANT la volonté des parties de permettre un usage optimal et rationnel des

installations publiques appartenant à la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;

CONSIDÉRANT que les parties ont la volonté de développer une gamme plus élargie d'activités et de ressources;

CONSIDÉRANT que le dek hockey est un sport qui permet de jouer dans un environnement favorisant l'esprit d'équipe, le dépassement de soi et le respect;

CONSIDÉRANT la volonté des Loisirs de St-Léonard inc. à s'impliquer dans le développement de ce sport dans notre milieu;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente a été établi entre les deux partis à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'approuver le protocole d'entente tel que rédigé;
- Que le maire, monsieur Laurent Marcotte et la directrice générale, madame Galina Papantcheva, soient autorisés à signer tout document relatif à la présente entente.

Adoptée

9. **Approbation de l'Entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) 2021-04-46**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'offrir aux citoyens fréquentant le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska des services en sauvetage d'urgence en milieu isolé;

CONSIDÉRANT que la plupart des municipalités et les Régies intermunicipales ne disposent pas des équipements ou ne sont pas en mesure d'offrir actuellement le service de sauvetage d'urgence en milieu isolé sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il est approprié de favoriser l'entraide entre les municipalités et les Régies intermunicipales;

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'entente est de mettre en place un service d'entraide, d'en établir le mode de fonctionnement ainsi que les frais reliés à l'utilisation des ressources et équipements mis à la disposition du sauvetage d'urgence en milieu isolé à l'intérieur du territoire des municipalités desservies par la présente entente;

CONSIDÉRANT que seule la municipalité de Sainte-Perpétue dispose du personnel formé pour effectuer du sauvetage d'urgence en milieu isolé;

CONSIDÉRANT que les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code Municipal du Québec*, R.L.R.Q., c. C-27.1, pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'approuver et d'adhérer à *l'Entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI)*;
- Que le maire, monsieur Laurent Marcotte et la directrice générale, madame Galina Papantcheva, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston tout document relatif à la présente *Entente*.

Adoptée

10. **Résolution autorisant le dépôt de la demande d'aide financière auprès du Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA)**

2021-04-47

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des aînées sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède déjà une politique et un plan d'action Municipalité amie des aînées (MADA);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a fait les démarches nécessaires afin de mettre en place un projet de développement résidentiel pour offrir aux aînées des logements qui permettra leur rétention sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet la Municipalité souhaite aménager un parc afin de répondre non seulement aux besoins des aînées mais aussi à contribuer à améliorer leur qualité de vie en favorisant le vieillissement actif;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Programme d'infrastructures municipalité amie des aînées (PRIMADA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- Que la Municipalité a pris connaissance du Guide du Programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitations continue de l'infrastructure visée;
- Que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associé à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée

11. Implantation d'un réseau de bornes électriques

2021-04-48

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du Guide concernant le Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska prévoit l'implantation d'un réseau de bornes électrique sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC désire présenter un projet « d'implantation d'un réseau de bornes électriques » dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- Le conseil de Saint-Léonard-d'Aston s'engage à participer au projet d'implantation d'un réseau de bornes électriques et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte que la MRC agisse à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

- Le conseil autorise monsieur Laurent Marcotte, maire ainsi que madame Galina Papantcheva directrice générale de la Municipalité, à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

Adoptée

12. Mandat au notaire Sophie Lamothe-Comeau – prolongement du délai relatif à l'entente entre la Municipalité et le Club de croquet St-Léonard inc. 2021-04-49

CONSIDÉRANT qu'en avril 2019 la Municipalité a signé une entente avec le Club de croquet St-Léonard inc.;

CONSIDÉRANT que l'objet de cette dernière stipule qu'au 31 mai 2021 le Club de croquet St-Léonard inc. céderait à la Municipalité l'immeuble situé au 298, rue Principale à Saint-Léonard-d'Aston, au coût de 1 \$;

CONSIDÉRANT qu'après discussion avec les représentants du Club de croquet St-Léonard inc. les parties souhaitent prolonger le délai jusqu'au 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet il y a lieu de mandater maître Sophie Lamothe-Comeau afin qu'elle puisse établir les termes de cette nouvelle entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et résolu à la majorité :

- De mandater maître Sophie Lamothe-Comeau, notaire fiscaliste, afin d'établir les termes de la nouvelle entente.

Adoptée

13. Travaux publics - demande d'autorisation d'installation d'un ponceau – rang des Martin 2021-04-50

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu une demande de monsieur Marc Dupuis demandant l'installation d'un ponceau le long du rang des Martin;

CONSIDÉRANT que suite à la visite d'un employé du Service des travaux publics il a été convenu qu'un ponceau de 24 pouces devra être installé;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- D'accepter l'installation d'un ponceau en façade de la propriété située au 377, rang des Martin;
- De se conformer au Règlement numéro 2011-04 relatif à l'entretien de fossés, entrées privées et de ferme;
- Que monsieur Marc Dupuis devra défrayer tous les coûts d'installation de son entrée.

Adoptée

14. Service sécurité incendie – gyrophares verts 2021-04-51

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de diminuer le temps de réponse des services d'urgence;

CONSIDÉRANT que nos pompiers doivent parfois franchir de longues distances avec leurs véhicules personnels pour se rendre sur les lieux d'une intervention et qu'un gyrophare vert permettrait d'identifier rapidement les intervenants en situation d'urgence

et les rendrait plus visibles sur une longue portée, particulièrement le soir et la nuit;

CONSIDÉRANT que le règlement sur le feu vert clignotant permet à un pompier, répondant à un appel d'urgence d'un service de sécurité incendie, d'utiliser ce type de feu sur un véhicule autre qu'un véhicule d'urgence depuis le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT que le pompier devra avoir suivi une formation de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant;

CONSIDÉRANT que le pompier devra avoir obtenu une recommandation écrite favorable de l'autorité municipale responsable du Service de sécurité incendie (SSI);

CONSIDÉRANT que le pompier doit détenir un permis de conduire qui ne doit pas avoir été sanctionné en raison de l'accumulation de points d'inaptitude ou d'une déclaration de culpabilité à une infraction criminelle en relation avec la conduite d'un véhicule, dans les deux (2) années précédant sa demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- De permettre aux pompiers de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston d'utiliser le gyrophare vert pour répondre à des appels d'urgences.

Adoptée

**15. Permis d'intervention ministère des Transports du Québec (MTQ)
2021-04-52**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports du Québec pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston demande au ministère des Transports les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2021 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit ministère, et qu'à cette fin, autorise Galina Papantcheva, directrice générale ou Martin Croteau, inspecteur municipal adjoint, à signer lesdits permis d'intervention.
- D'accorder une permission de voirie pour tous les travaux d'urgences non planifiés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et qu'aucun dépôt de garantie ne soit exigé pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas 10,000 \$, puisque la Municipalité s'est engagée à respecter les clauses du permis d'intervention.

Adoptée

**16. Nomination à titre d'inspecteur adjoint relativement au règlement de zonage 2016-09 et règlement administratif 2016-12
2021-04-53**

CONSIDÉRANT l'adoption d'un plan de transition écologique à l'échelle de la MRC

Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT l'action d'engager des agents cours d'eau pour la période estivale afin de réaliser des visites chez les propriétaires riverains pour les informer de la réglementation et vérifier le respect de la bande riveraine ;

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) a offert ses services pour la réalisation de ce mandat à 20 000\$ par année à l'échelle de la MRC Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que la MRC Nicolet-Yamaska a retenu les services du CRECQ pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT la concordance des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC et l'intégration des exigences concernant la protection des rives, du littoral et des zones inondables ;

CONSIDÉRANT que l'application de ces règlements d'urbanisme est notamment confiée à un fonctionnaire désigné ou un fonctionnaire désigné adjoint ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- De désigner mesdames Isabelle Girard, Patricia Gagnon, Anaïs Messier et Laurie Boulerice comme fonctionnaires (inspecteurs) adjoints pour l'application des règlements de zonage 2016-09 et administratif 2016-12. Leurs pouvoirs et fonctions seront restreints et réservés aux actes suivants :
 - visiter, examiner et inspecter toute propriété pour constater si les dispositions de la réglementation d'urbanisme sont observées;
 - émettre et signer des avis d'infraction (avis de courtoisie) au propriétaire foncier pour le non-respect d'une bande riveraine le long des cours d'eau;
 - émettre et signer des constats d'infraction au propriétaire foncier qui a été visité et informé pour le non-respect d'une bande riveraine le long des cours d'eau à l'été 2020 et qui est, pour une seconde année, toujours non conforme.

Adoptée

17. Embauche de madame Chantal Fleurent pour l'entretien paysager
2021-04-54

CONSIDÉRANT que madame Chantal Fleurent s'occupe de l'aménagement paysager de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite réembaucher madame Chantal Fleurent à titre de Horticultrice / Préposée à l'entretien paysager;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'embaucher à chaque année, pour la période estivale, à raison de 15 à 20 heures par semaine, madame Chantal Fleurent à titre de Horticultrice / Préposée à l'entretien paysager pour l'entretien des propriétés de la Municipalité, le tout aux conditions suivantes :
- Que les travaux initiaux d'horticulture et d'embellissement de la rue Principale devront être terminés pour le 20 juin de chaque année.

Adoptée

18. Mandat à Techni-consultant
2021-04-55

CONSIDÉRANT que la Municipalité a trois projets en cours relatifs à l'aqueduc et au traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'à cette étape, une assistance professionnelle est requise dans le cadre des démarches à venir;

CONSÉDIRANT l'offre de service de Techni-consultant au coût de 5000 \$, taxes en sus, pour environ 50 h de collaboration;

CONSIDÉRANT

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- De mandater Techni-consultant pour ladite assistance professionnelle au coût de 5000 \$, taxes en sus, pour environ 50 h de collaboration.

Adoptée

19. Période de questions

La séance étant à huis clos, la période de questions allouée aux citoyens n'a pas lieu.

**20. Levée de l'assemblée
2021-04-56**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de lever la séance à 19 h 49.

Adoptée

Laurent Marcotte, maire

Galina Papantcheva, directrice générale